

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022.

L'an deux mille vingt-et-deux et le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de MME VERGNES Brigitte), M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel.

Excusés : MME BOUSQUET Audrey (Procuration à CONDOMINES MAUREL Nadine), M. BAYLE Nicolas, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, M. GOUTY Michel, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME VIGUIÉ Nawel), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte (Procuration à MME COBOURG Monique).

Asbsent : M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. GOZÉ Émile.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».

ÉCONOMIE – FINANCES

3. Budget primitif 2021 : Décision modificative n°2 relative aux intérêts courus non échus.
4. Subvention au C.C.A.S. 2022.
5. Subvention 2022 aux Puygouzonais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.
7. Remboursement des frais de cérémonie.

DOMAINE PUBLIC

8. Acquisition des parcelles ZD 114 et ZD 115 sises lieudit La Cayrié.

DIVERS

9. Informations générales :
 - a. Projet résidence autonomie Belbèze.
10. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

Émile Gozé est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de voirie avenue de la Borie pour le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

L'inscription de cette question supplémentaire est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

INSTITUTIONS

2. N° DEL2022-01 Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».

Hélène Malaquin rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre-là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

Concours à titre gratuit réels 2021 :

CRÈCHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux :	12 552.00 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	9 899.23 €
- Entretien et réparations :	1 488.14 €

FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux :	10 818.82 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	1 196.06 €
- Entretien et réparations :	476.12 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de locaux :	9 401.18 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	1 039.33 €
- Entretien et réparations :	413.73 €

○ **ACTIVITÉ A.D.J. : ACTION DES JEUNES**

- Mise à disposition de locaux :	2 000.00 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	169.69 €
- Entretien et réparations :	67.55 €

Concours à titre gratuit prévisionnels 2022 :

CRÈCHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux :	12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	12 000 €
- Entretien et réparations :	6 000 €

FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 820 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 000 €
- Entretien et réparations : 2 000 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de locaux : 9 402 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 900 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

○ **ACTIVITÉ A.D.J. : ACTION DES JEUNES**

- Mise à disposition de locaux : 2 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 000 €
- Entretien et réparations : 2 000 €

Hélène Malaquin précise que cette délibération sert à acter, auprès de la C.A.F., les concours à titre gratuit alloués à ces deux structures indépendamment des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2021 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2022.

ÉCONOMIE – FINANCES

3. N° DEL2022-02 : Budget primitif 2021 : Décision modificative n°2 relative aux intérêts courus non échus.

Vincent De Lagarde, Adjoint en charge de l'économie et des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que depuis que la commune de Puygouzon a passé le cap des 3 500 habitants, elle est soumise au respect de certaines règles comptables qu'elle n'était pas tenue d'appliquer auparavant.

Une de ces règles concerne l'application de la technique comptable des intérêts courus non échus.

Cette règle consiste à rattacher à l'exercice N (2021 dans le cas présent), le montant des intérêts dus en année N (2021) mais pour lesquels le prélèvement n'est prévu qu'en année N+1 (2022) parce que l'échéance couvre une période à cheval sur les deux exercices (par exemple du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022).

Ainsi, afin de pouvoir réaliser cette opération comptable et prévoir les crédits nécessaires à l'inscription des intérêts courus non échus de 2021, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement Dépenses

Augmentation de crédit au chapitre 066 article 66112 fonction 020 pour un montant de 15 341,07 € à prendre sur le chapitre 022 fonction 020 pour un montant de 15 341,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement Dépenses

Augmentation de crédit au chapitre 066 article 66112 fonction 020 pour un montant de 15 341,07 € à prendre sur le chapitre 022 fonction 020 pour un montant de 15 341,07 €.

4. N° DEL2022-03 : Subvention au C.C.A.S. 2022.

Nadine Condomines Maurel expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Elle précise que le montant proposé est le même qu'en 2021 à savoir 50 000€.

Avec ce montant, en 2021, le C.C.A.S. est arrivé juste à l'équilibre. Il paraît donc raisonnable. Si un événement exceptionnel survenait, le Conseil Municipal pourra réajuster cette somme en cours d'année.

Elle rappelle que le budget du C.C.A.S. est principalement dédié au salaire de l'agent administratif (environ 30 000€), à l'attribution de subventions à des associations (environ 10 000€) et à l'aide au portage des repas à domicile.

Sur le sujet des subventions allouées aux associations, M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qui font partie du conseil d'administration du C.C.A.S. qu'il aimerait qu'ils

étudient la possibilité d'aider une structure en particulier en 2022 : celle qui a accompagné l'ouverture du restaurant inclusif « Le Grain de Sel » à l'ancienne gare d'Albi Madeleine.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 50 000 € sur le budget communal 2022,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2022.

5. N° DEL2022-04 : Subvention 2022 aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

En 2019, 2020 et 2021, afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain et développer la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Puygouzon a instauré un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Il s'agissait d'une subvention fixée à 400 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (25 km/h) neuf homologué, qu'il soit VTT, VTC, urbain, pliant ou cargo.

Étaient exclus de cette aide, les vélos électriques à batterie plomb, les Speed (45 km/h) et les trottinettes électriques.

Devant le succès de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions à savoir :

- Cette offre s'adresse uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
 - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
 - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 24 000 € pour l'année 2022.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les vélos achetés entre le 1^{er} février 2022 et le 31 décembre 2022 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 1^{er} février 2022.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.
- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnois suivant sur la liste.

Les Puygouzonnais postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande d'aide VAE » et signer la convention avec la Commune (modèles disponibles en mairie).

M. Le Maire précise que, compte tenu des difficultés pour trouver des vélos à assistance électrique, il a souhaité que le Conseil Municipal délibère plus tôt dans l'année que les trois années passées. Ainsi, les candidats potentiels pourront bénéficier de cette aide au plus tôt.

Philippe Heim demande si la journée pour réunir tous les administrés ayant déjà bénéficié de cette subvention a déjà été calée ?

M. Le Maire répond que non car la crise sanitaire n'a pas permis, jusqu'à présent, d'organiser cet événement. Il propose d'essayer de trouver une date au printemps.

M. Le Maire précise que sur la liste de 2021, les 16 personnes, qui n'ont pas pu bénéficier du dispositif, ont été rappelées et averties qu'elles pourraient, dès le 1^{er} février 2022, se réinscrire pour cette année.

Par ailleurs, il a demandé aux services de transmettre, en même temps que le dossier de demande d'aide auprès de la commune, les informations pour demander l'aide auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Hélène Malaquin demande si on ne pourrait pas les obliger à acheter également un casque ? Vincent De Lagarde répond que, même si on l'oblige, on n'ira pas le vérifier, cela lui semble donc inutile.

Alfred Krol rappelle que la C2A oblige bien à acheter des vélos sur le territoire de l'agglomération alors il trouve qu'on pourrait faire pareil pour les casques.

Christophe Bouchon propose qu'on offre un casque au moment de la journée « vélos ». Vincent De Lagarde répond que la dépense serait trop importante pour la commune.

Philippe Heim propose plutôt d'organiser une demi-journée autour du vélo où des actions pédagogiques et de sensibilisation aux équipements de sécurité pourraient être envisagées. Christine Tamborini propose de faire intervenir le Conseil Municipal des Jeunes sur cet événement.

M. Le Maire conclut les débats en proposant de trouver une date pour organiser cette journée et faire la communication nécessaire sur les divers réseaux.

- **Vu** la délibération du 27 mars 2019 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 19 juin 2019 renouvelant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 29 juin 2020 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 16 000€ ;
- **Vu** la délibération du 12 avril 2021 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 24 000€ ;
- **Considérant** la demande des Puygouzonnais de renouveler ce dispositif ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Puygouzonnais répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022

VOTES :	Pour :	20
	Abstention :	1 : Mme VERGNES Brigitte

6. N° DEL2022-05 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Vincent De Lagarde rappelle au Conseil Municipal la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2022 devraient intervenir en mars 2022.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le mois de janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III,
- **Vu** que l'autorisation « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette » doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
- **Vu** que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors dette, hors autorisation de programme, s'élève à 221 146,96 €,
- **Vu** la délibération n°2021-48 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;

- **Vu** la délibération n°2022-04 relative à l'octroi de subvention aux puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2022 ;
- **Considérant** la nécessité d'autoriser la dépense d'investissement relative à l'octroi de subvention aux puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour l'année 2022 avant le vote du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021-48 du 15 décembre 2021 comme suit :

- **AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :
 - **Opération non affecté**
 - Article 20421 – fonction 020 : 24 000 €
 - **Opération 752009347 – Bâtiments communaux**
 - Article 21312 – fonction 211 : 5 000 €
 - Article 21312 – fonction 212 : 5 000 €
 - Article 21318 – fonction 020 : 50 000 €
 - Article 21318 – fonction 64 : 5 000€
 - **Opération 752009370 – Matériel divers Puygouzon**
 - Article 2158 – fonction 020 : 10 000€
 - Article 2188 – fonction 020 : 10 000€
 - **Opération 752009371 – Matériel et mobilier école élémentaire**
 - Article 2183 – fonction 212 : 5 000€
 - Article 2188 – fonction 212 : 5 000€
 - **Opération 752009373 - Matériel et mobilier cantine Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 251 : 5 000€
 - **Opération 752009382 Matériel et mobilier mairie Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 020 : 5 000 €
 - **Opération 752013459 – Aménagement bibliothèque**
 - Article 2183 – fonction 321 : 1 000€
 - **Opération 752009441 – Plantation et aménagements divers**
 - Article 2121 – fonction 823 : 2 500 €
 - Article 2128 – fonction 823 : 2 500 €
 - **Opération 752010448 Aménagements sportifs divers**
 - Article 2188 – fonction 414 : 5 000 €

Soit un total de 140 000 €.

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

M. Le Maire précise que cette délibération, prise initialement au mois de décembre, a déjà permis à la commune de commander un broyeur de végétaux. Elle permet donc de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget.

7. N° DEL2022-06 : Remboursement des frais de cérémonie.

Nadine Condomines Maurel expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la prise en charge des frais de déplacement engagés par Monsieur Gérard DUPUY, trompettiste qui s'est produit à Puygouzon le 9 novembre 2021 à l'occasion de la cérémonie du Souvenir et de la Paix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur DUPUY à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **50 €**, pour le règlement de frais de déplacement dans le cadre de ses prestations lors de la cérémonie du Souvenir et de la Paix le 9 novembre 2021.

DOMAINE PUBLIC

8. N° DEL2022-07 : Acquisition des parcelles ZD 114 et ZD 115 sises lieudit La Cayrié.

Hélène Malaquin rappelle aux Membres du Conseil Municipal la situation des parcelles ZD 114 et ZD 115 sises lieudit La Cayrié.

M. Louis DAURES était propriétaire des parcelles ZD 114 et ZD 115 figurant sur le document joint en annexe de la présente délibération.

Ces parcelles sont utilisées depuis très longtemps à usage de voies de déplacement.

Il avait souhaité céder à la commune ces parcelles pour l'euro symbolique.

Après son décès le 9 juin 2016 puis celui de son épouse le 18 novembre 2020, leur fille Mme Nicole RIEUX née DAURES, unique héritière, a manifesté dans un courrier du 23 novembre 2021 son intention de respecter le souhait de son père et de céder les parcelles ZD 114 et 115 à la commune pour l'euro symbolique.

La délibération n°2021-51 du 15 décembre 2021 prévoyait le transfert des voiries ZD 114 et ZD 115 dans le domaine public communal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger cette délibération pour la remplacer par une acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à établir un acte administratif actant l'acquisition par la commune de Puygouzon ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13 habilitant les maires à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leur collectivité ;
- **VU** le courrier de Mme Rieux née Daures Nicole du 23 novembre 2021 ;
- **Considérant** la nécessité de donner suite à la demande de M. Daures puis de sa fille Mme Nicole Rieux ;
- **Considérant** que M. Le Maire va dresser l'acte en la forme administrative et qu'il ne peut être à la fois celui qui rédige l'acte et celui qui représente la commune à l'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZD 114 et ZD 115 sises lieudit La Cayrié à Puygouzon, appartenant à Mme Nicole Rieux née Daures pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser l'acte en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame Condomines Maurel Nadine, 1^{ère} adjointe, à représenter la commune à l'acte et signer tous les documents et actes nécessaires.

- **DIT** que la délibération du 15 décembre 2021 portant intégration des parcelles ZD 114 et ZD 115 dans le domaine public communal est abrogée.

RAJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

9. N°DEL2022-08 : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie avenue de La Borie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprise actuelle de l'école de Puygouzon, clôtures comprises, empiète sur la voirie et donc, sur le domaine public.

Aujourd'hui, la commune a lancé le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire sur la même emprise que le site actuel.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire, le service d'Administration du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en charge de l'instruction de ce dossier, demande que la situation soit régularisée afin de respecter ma réglementation.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141 ;
- **Considérant** que l'emprise de l'école élémentaire actuelle est construite sur un délaissé de voirie résultant de l'aménagement de l'avenue de la Borie ;
- **Considérant** l'emprise de l'école élémentaire actuelle empiète donc sur le domaine public depuis plus de 30 ans ;
- **Considérant** que le projet de la future école élémentaire de Puygouzon respecte la même emprise que l'école actuelle ;
- **Considérant** la demande service d'Administration du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de régulariser la situation du domaine public sur lequel empiète l'emprise de l'école élémentaire ;
- **Considérant** que le délaissé de voirie avenue de la Borie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation du délaissé de voirie situé au avenue de la Borie, devant l'école élémentaire, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération ;
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

CLOTÛRE DE SÉANCE

10. Informations générales

a. Projet de résidence autonomie Belbèze.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée du projet de résidence autonomie sur le secteur de Belbèze.

L'évaluation par le service des domaines a été demandée et un géomètre sera mandaté prochainement pour délimiter le terrain.

b. Bilan de partenariat 2021 avec la Scène Nationale d'Albi.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de partenariat 2021 avec la Scène Nationale d'Albi.

Philippe Heim rappelle que deux spectacles sont programmés en février.

c. Retour de la brigade de gendarmerie sur la circulation route de Fauch.

Suite à la précédente séance du conseil municipal et aux remarques liées à la vitesse excessive route de Fauch, les services de la commune ont contacté la brigade de gendarmerie de Réalmont afin qu'elle diligente des contrôles.

Suite à une première intervention, le responsable de la brigade de Réalmont a contacté les services de la commune le jeudi 20 janvier 2022 et fait le constat suivant : les automobilistes roulent trop vite mais la verbalisation n'a pas été actée car il juge la signalétique insuffisante.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés rencontrées avec la signalétique (compétence partagée entre le Département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois).

d. Projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que des réunions de travail se sont tenues pour décider du système de chauffage dans la future école.

La géothermie a été retenue. Ce système coûtera environ 20 000€ de plus à l'installation que d'autres systèmes de chauffage classiques mais, à l'arrivée, il est possible que cela revienne moins cher car ce type de chauffage est plus subventionné.

Alfred Krol précise que cela permettra également d'économiser, en coût de fonctionnement, environ 1 150€ par an par rapport à d'autres systèmes de chauffage.

Vincent De Lagarde demande si on est sûr que la géothermie fonctionnera ?

Hélène Malaquin confirme que oui car cela fait 30 ans qu'un tel système est utilisé à l'école maternelle et il n'y a aucun problème.

e. Travaux RD 612

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le 2 février prochain, les services du Département du Tarn vont présenter le projet de « tourne à gauche » sur la Route Départementale de Castres (RD 612) au niveau des chemins de Saint Geniès – La Brugue. C'est une bonne nouvelle car les travaux sont prévus au budget 2022 et programmés cet été.

Philippe Cacérés demande si, en parallèle, on pourrait prévoir les cheminements pour rejoindre l'autre côté de la RD 612 ?

M. Le Maire répond que c'est en cours, les services de la C.2.A. sont déjà en train d'y travailler dessus.

f. Point sur l'extinction de l'éclairage public.

M. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont eu des retours sur l'extinction de l'éclairage public la nuit ?

De son côté, il s'est fait « agresser » verbalement par une administrée mais, à part elle, il n'a pas eu d'autre retour.

Personne n'a eu d'écho à ce sujet.

g. Fibre rue de l'Autan

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition a été faite par les riverains de la rue de l'Autan afin de demander la fibre et qu'il va se charger de la faire suivre auprès d'Orange.

Il rappelle que si d'autres secteurs semblent connaître des difficultés, il faut le lui dire afin qu'il essaye de faire avancer les dossiers chez Orange.

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h